

Pour un usage plus régulier du référendum

Pendant 5 mois, des millions de Françaises et de Français ont exprimé leur hostilité à report de l'âge de départ en retraite de 62 à 64 ans. Ils et elles ont signé une pétition, ont fait grève, ont manifesté à 14 reprises... Dans le même temps, toutes les arguties institutionnelles ont été utilisées pour empêcher les députés de voter. Ni les citoyens ni les parlementaires n'ont été entendus. Au point que la question d'un changement de constitution se pose. Et si, avant de vouloir changer de Constitution, on commençait par l'appliquer ?

L'article 3 de la Constitution dit : « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ».

Il ne précise pas à quel rythme les Françaises et les Français doivent être consultés.

Mais depuis 2005, ils ne l'ont pas été. Pourquoi ? Parce que, selon une idée reçue, ils ne répondent pas à la question posée, mais à celui ou celle qui la pose.

Pourtant, si on reprend tous les référendums organisés sous la 5e République, les électrices et les électeurs ont toujours répondu à la question qui leur était posée : pour ou contre le traité de Maastricht ? Pour ou contre le quinquennat ? Pour ou contre d'autodétermination de la Nouvelle Calédonie ? Pour ou contre le traité constitutionnel européen ? etc...

Le référendum sur le rôle du Sénat et la régionalisation de 1969 peut être un contre-exemple puisque son rejet a provoqué la démission du général de Gaulle. Mais c'est lui-même qui avait annoncé qu'une réponse négative entraînerait son départ. Il avait d'ailleurs fait le même chantage à chaque fois qu'il avait convoqué les électrices et les électeurs.

Cependant, rien n'oblige le chef de l'État à remettre en cause son mandat à chaque fois qu'il consulte les Françaises et les Français.

En l'absence de volonté présidentielle de recourir au référendum, il reste la possibilité de demander un référendum d'initiative partagée (RIP). Mais les derniers exemples en date montrent que cette procédure est trop compliquée et exigeante. La tentative pour obtenir un référendum sur la privatisation d'ADP (Aéroport de Paris) n'a pas pu aller à son terme faute d'un nombre suffisant de signataires. Et les demandes pour engager une procédure sur la réforme des retraites n'ont même pas passé le barrage du Conseil Constitutionnel.

En conséquence, nous demandons :

Que le prochain candidat de gauche à la présidentielle s'engage à consulter les Françaises et les Français par référendum sur deux ou trois questions, qu'il aura annoncé pendant la campagne présidentielle.

Que les règles du RIP soient revues, notamment en ce qui concerne le nombre de signataires, afin de faciliter son activation.